COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÉS-VERBAL DE REUNION

Réunion du conseil municipal du 25 Novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT CINQ DU MOIS DE NOVEMBRE à 19 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle du Vieux four, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, LAGROT Philippe, BENOIT Patrick, PLANET Christophe, MOISAN Marie-Claude, SIMONET Anne-Marie, FOURRÉ-GALLURET Karine, DÉSAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, NICOLAS Marine, DARES Benjamin, GENDRON Teddy, MERCIER Bruno et BAGOUET Serge.

Absente excusée: Madame SOCHARD Amandine

A été désigné secrétaire de séance : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine

Date de convocation : 18/11/2020 Nombre total de conseillers : 15 Nombre de membres présents : 14

Pouvoir : Madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à Monsieur Patrick GALLÈS

Majorité absolue : 8

Ordre du jour :

Décision modificative sur budget assainissement : Redevance pour modernisation des réseaux et collecte

Achat tablettes numériques : décision modificative et charte

Informations diverses:

- * Subvention Région Nouvelle Aquitaine pour les travaux des logements 18 rue du Périgord
- * Présentation de la vidéo protection
- * Information sur les aides financières pour les investissements
- * Bilan d'activité » des Sapeurs-Pompiers sur la commune
- * Point sur la COVID
- * Point sur les colis de fin d'année
- * Point sur les cartes de vœux
- * Courrier Tour Poitou Charentes

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à prendre concernant :

- Création poste de rédacteur
- Décision modificative opérations budgétaires réaménagement emprunt pôle médical
- Signature convention location de la guinguette et licence IV débit de boissons

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>19 h 00 : Intervention de Mr Jean-Yves AMBAUD, Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne</u> :

Monsieur Ambaud, Maire de Châtignac, Président de la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne fait une présentation de la CDC qui regroupe 50 communes, et fonctionne avec1 Président, 8 vice-Présidents et 66 délégués.

Monsieur AMBAUD informe le conseil sur l'organisation de la CDC, le budget, les compétences et les commissions. Un site extranet a été mis en place où l'ensemble des comptes rendus, sont mis en ligne.

- Des commissions vont être formées où les élus pourront entrer et sortir à leur convenance. Ces commissions doivent être des réservoirs à idées, faciliter le travail collectif.
- La mise en place de réunions de travail qui concernent tous les délégués et éventuellement les maires non-délégués : les forums durant lesquels on débat sur des sujets pour pouvoir délibérer ensuite en conseil communautaire.
- Le 1^{er} forum était singulier : présentation de l'ensemble des actions et compétences dans un diaporama mis en ligne sur l'extranet.
- 2 ème forum sur les attributions de compensation : ce problème devra être réglé dans un délai de 6 mois. Un pacte sera passé entre la CDC et les Communes qui donnera des moyens financiers et cela dans un esprit de mutualisation (groupement d'achat, mise à disposition du personnel).
- Retour de Fabien Portal, recruté en tant que chasseur de primes pour les projets de la CDC et pour les communes (pour optimiser les financements par exemple)
- Développer l'attractivité des centres bourgs : réunions avec les 5 communes concernées (Montmoreau, Chalais, Villebois-Lavalette, St-Séverin, Aubeterre) sur la revitalisation des centre bourgs. Saint-Séverin pourrait être labellisée « petite ville de demain ».

Monsieur AMBAUD donne la parole aux élus et se retire à 20 h 06.

Arrivée de Monsieur Philippe LAGROT à 20 heures.

Validation du procès-verbal de réunion du 28 Octobre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 28 octobre 2020

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT /REVERSEMENT</u> REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de mettre des crédits à l'article 706129 : reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Les crédits prévus au budget primitif 2020 étant insuffisants.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide les virements crédits suivants :

- Compte 61523 : Entretien et réparations réseaux - 2 476.00

- Compte 706129 : Reversements redevance pour modernisation des réseaux de collecte + 2 476.00

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 : RÉAMÉNAGEMENT EMPRUNT POLE</u> MÉDICAL : OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé de renégocier le prêt n° 70002661991 réalisé en 2007 concernant le pôle médical.

Suite à cette renégociation, il y a lieu de prévoir les opérations d'ordre budgétaire ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

| - Compte 66111- 042 Intérêts emprunts | 220 |
|--|---------|
| - Compte 6681- 042 Indemnités pour remboursement anticipé | 8 339 |
| - Compte 615221 Entretien et réparations bâtiments publics | - 8 559 |

Section d'Investissement :

- Compte 1641 – 040 Emprunts en euros 8 559

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise :

- les opérations d'ordre budgétaires tels que mentionnés ci-dessus
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES DESTINÉES A LA COMMUNICATION, LA VISIOCONFÉRENCE ET A LA FORMATION DES ÉLUS.

Considérant l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Considérant que les conditions sanitaires actuelles liées à la crise du Coronavirus limitent les réunions en présentiel et chaque conseiller municipal doit être équipé de matériel informatique permettant la visioconférence.

Considérant que la commune de Saint-Séverin s'engage dans une démarche visant à diminuer les impressions « papier ».

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code général des Collectivités Territoriales : « Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. »

Ainsi, les conseillers municipaux présents et représentés ont décidé lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 d'acheter 17 tablettes 10' Samsung dans le cadre de l'appel d'offres proposé par la CDC Lavalette Tude Dronne pour un montant total de 3 325.20 euros et ainsi équiper les membres du conseil et le secrétariat.

Ces tablettes tactiles seront mises gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

Les tablettes seront livrées avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité de la commune de Saint-Séverin.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un conseiller municipal devra également être restitué en cas de départ de ce dernier avant la fin du mandat.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

APPROUVER la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette numérique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISER, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette numérique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 8 : ACHAT TABLETTES NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la précédente réunion de conseil l'achat de tablettes numériques pour les élus et qu'afin de faire face à la dépense engagée, il y a lieu de prévoir les virements de crédit ci-dessous :

- 020 Dépenses imprévues - 710.00

- Opération 308 Aménagement Mairie Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 710.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à faire les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, qui avait réussi l'examen de rédacteur en 2009 et suite à l'avis de la commission administrative paritaire en date du 13 octobre 2020, a été inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial avec effet au 1er décembre 2020.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la réussite de l'agent à l'examen,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de Charente en date du 13 Octobre 2020

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur établie au titre de la promotion interne en date du 17 Novembre 2020

APPROUVE la création du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Février 2021, après avis du Comité technique et accomplissement des mesures de publicité,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

LOCATION DE LA GUINGUETTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant délibération en date du 14 Janvier 2020 n° 01012020.0001, la location de « La guinguette », locaux situés prairie de Chez Montet, avait été attribué à Madame Sophie BITTARD. Cette location devait prendre effet le 15 avril 2020 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 15 octobre 2022.

Suite à la crise sanitaire, madame Sophie BITTARD n'a pas désiré ouvrir « La Guinguette » pour la saison estivale 2020.

La convention n'ayant pas été signée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention avec Madame Sophie BITTARD pour la mise à disposition du local de « La Guinguette » durant la période estivale du 15 avril au 15 octobre de chaque année et ce, à compter du 15 avril 2021, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 15 octobre 2022.

Pour le reste des modalités de location, il n'y a pas de changement par rapport à la délibération du 14 Janvier 2020 citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de monsieur le Maire.

LOCATION LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSON : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant délibération en date du 14 Janvier 2020 n° 14012020.0002, il a été décidé que la licence IV débit de boisson appartenant à la commune serait louée avec « La guinguette », à Madame Sophie BITTARD, moyennant un loyer mensuel de 100 euros payable d'avance.

Le contrat de location de cette licence était prévu pour une durée de 3 ans, qui devait prendre effet le 15 avril 2020 jusqu'au 15 octobre 2022.

Vu que madame Sophie BITTARD n'a pas désiré ouvrir « La Guinguette » pour la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée du contrat de location de la licence IV débit de boissons à deux ans, comme pour la mise à disposition du local de « La Guinguette » -location indissociable- durant la période estivale du 15 avril au 15 octobre de chaque année et ce, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 15 octobre 2022.

Pour le reste des modalités de location, il n'y a pas de changement par rapport à la délibération du 14 Janvier 2020 mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- M. Chambon serait prêt à vendre à la commune 900m² de bâtiments sur 6000m² de terrain moyennant un coût de 180 000 € avant négociation
- Le Logement à l'étage 18 rue du Périgord n'est toujours pas loué : Passer annonce sur les différents supports à disposition de la commune.
- Nous avons reçu l'accord de subvention de la Région d'un montant de 18 910 euros pour les travaux des logements du 18 rue du Périgord.
- Vidéo protection : Monsieur le Maire a été invité par l'adjudant Champagne pour parler de l'installation d'une vidéo protection sur la commune de Saint-Séverin.

Un état des lieux sera effectué et le dossier monté par la gendarmerie, qui le soumettra à la Préfecture.

Des caméras fixes à grand angle seraient installées avec un terminal à la mairie ou dans une salle fermée. Pas de visionnage direct. A l'entrée du village, on mettrait un panneau « village sous vidéo protection ». Dans les endroits filmés, des panneaux seraient aussi apposés.

Certaines questions sont posées sur la légalité de filmer les gens à leur insu, sur qui aura accès aux images, sur l'efficacité et les lieux stratégiques.

Monsieur Désage Sébastien prend la parole et signale que pour les commerçants ce serait intéressant et pourrait compléter ce qu'ils auraient déjà pu mettre en place.

Monsieur le Maire propose de demander à l'adjudant Champagne d'intervenir afin de présenter le dispositif de la vidéo protection.

- Aides financières de l'Etat pour les investissements :

L'achat du bâtiment Chambon est éligible à la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) à hauteur de 40 %.

L'isolation du plafond de la salle des fêtes rentre dans les critères de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local : projets de rénovation thermique, transition énergétique etc....).

Les dossiers sont à déposer avant le 31 Janvier 2021.

- Bilan du SDIS : Pour information la Présidente du SDIS a visité ce jour la caserne de Saint-Séverin.
- COVID 19 : Le fichier des personnes fragiles a été réactualisé. Les administrés de + de 80 ans ont été contactés. Ce confinement a été moins strict. Des opérations de soutien local des entreprises ont été mises en place par la CDC Lavalette Tude Dronne.
- Karine Fourré-Galluret, déléguée à la commission scolaire, fait les comptes-rendus du Conseil d'école et de la commission scolaire de la CDC.

Conseil d'école le 15 Octobre dernier : Effectifs : 12 départs l'année prochaine.

Transport scolaire communal est gratuit mais il y a peu de fréquentation. Le parking de l'école reste engorgé. Création de marquage au sol financé par Temps jeune et l'APE. Il est demandé à la mairie de mettre à disposition les agents communaux pour peindre la bibliothèque (la

peinture a été achetée).

Etant donné la crise sanitaire, il n'y aura pas de marché de Noël cette année mais le Père Noël pourrait venir à l'école.

Commission scolaire de la CDC: en visioconférence

Travail prévu : carte fléchage des élèves, investissement sur les écoles qui ne risquent pas fermer (école fragile), gestion des demandes de dérogations (dans les faits les dérogations ne devraient plus être acceptées).

Mise en place de groupe de travail en janvier/février sur la cantine, carte scolaire et études surveillées.

- Colis des ainés : monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé l'achat de colis double ou simple pour les ainés à la place du repas traditionnel.
- La commande a été passée aux Fermiers Gastronomes de Saint-Romain, colis simple 25 euros, double 28 euros.
- Tour Poitou Charente : Afin de remercier deux communes du département où passe le tour cycliste Poitou Charente, les organisateurs offrent la plantation d'arbres ou de haie. La commune de Saint Séverin a été retenue et la plantation se fera en association avec l'école. Monsieur le Maire propose d'enlever la clôture sur l'étang et de mettre une haie. Cette opération pourrait avoir lieu en Février ou Mars 2021.
- Point sur le personnel : Damien PETIT a repris le 15 octobre 2020 en CDD en remplacement de Bruno SIMONET qui est toujours en arrêt.
- La pompe de relevage des écoles est encore tombée en panne à cause de lingettes qui s'accumulent. Le problème est récurrent. Un flyer a été distribué en ce sens aux administrés concernés.
 - S'il y a un conseil municipal en décembre, ce dernier aura lieu en visio conférence.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Simonet Anne-Marie informe le conseil qu'un apiculteur de la commune est envahi par des frelons asiatiques. Pour information la commune prend en charge à 100% la destruction des nids de frelons asiatiques.

A voir si c'est nécessaire de le détruire en période d'hiver. Inciter les administrés à faire une campagne de piégeage des reines.

- Un tour des routes aura lieu le 04 Décembre, afin d'effectuer un état des lieux pour le programme de voirie 2021.
- Distribution des tablettes numériques aux élus et à la signature de la convention de mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.